



PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

N° de Dossier :	Date de dépôt :/...../ 20
Nom :	Nom :
Prénom (s) :	Prénom (s) :
Date de naissance :/..../.... lieu de naissance :	Date de naissance :/..../.... lieu de naissance :
Adresse :	Adresse :
Téléphone : Adresse électronique :@.....	Téléphone : Adresse électronique :@.....

- IMPORTANT -

A partir du mardi 6 février 2024, la signature des PACS en Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
SERA POSSIBLE SANS RENDEZ VOUS
après validation du dossier et en présence des deux partenaires

- le mardi de 9H00 à 11H00
- le mercredi de 9H00 à 11H00
- le jeudi de 9H00 à 11H00

Sauf pendant toutes les vacances scolaires

- Il est OBLIGATOIRE de présenter l'acte de naissance et une pièce d'identité en cours de validité le jour du dépôt du dossier.

- Ne pas dater et signer la « Convention type PACS Cerfa n°15726*02 ».

Cela se fera le jour de la signature du PACS

..... ■ ■



CONSTITUTION DU DOSSIER PACS

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES DEUX PARTENAIRES LE JOUR DE LA SIGNATURE
DU PACS**

DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE SANS RENDEZ-VOUS LES :

- Mardi : 09h00 à 11h00
- Mercredi : 09H00 à 11H00
- Jeudi : 09h 00 à 11h00

• PAS DE PACS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ✓ Convention de Pacs (CERFA n°15726*02) ne pas la dater ni signer, cela se fera le jour de la signature du Pacs
- ✓ Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (CERFA n°15725*02)
- ✓ Si vous êtes veuf ou veuve, copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.
- ✓ Si vous êtes divorcés d'une précédente union, copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention de divorce.

POUR DES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- ✓ Carte d'identité ou passeport en cours de validité, délivrés par administration publique (original + photocopie).
- ✓ Acte de naissance à jour des mentions (copie intégrale ou extrait avec filiation complète) de moins de trois mois, au jour de la signature du pacs.

POUR DES PARTENAIRES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- ✓ Acte de naissance de moins de six mois, au jour de la signature du pacs. délivré par les autorités du lieu de naissance pour les personnes nées à l'étranger, accompagné de sa traduction du lieu de naissance pour les personnes nées à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté s'il n'est pas rédigé en français. Selon le pays, l'acte doute être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'Ambassade ou du Consulat du pays émetteur de l'acte) ou **extrait d'acte de naissance plurilingue datant de moins de six mois, au jour de la signature du pacs,** pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovaquie, Croatie, République de Macédoine, Bosnie, Bosnie-

Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Cap-Vert.

- ✓ **Passeport ou carte de résident en cours de validité** délivré par une administration publique (original + photocopie, à l'adresse du domicile déclaré).
- ✓ **Certificat de coutume de moins de six mois, au jour de la signature du pacs**, délivré par le consulat du pays en France.
- ✓ **Certificat de célibat de moins de six mois, au jour de la signature du pacs**, traduit, légalisé ou apostillé de la même manière que votre acte de naissance, établi par les autorités compétentes du pays ou consulat du pays en France.
- ✓ **Certificat de non-pacs de moins de trois mois, au jour de la signature du pacs**, que vous pouvez demander au SCEC :

Service Central d'État Civil – Répertoire Civil
Ministère des Affaires Étrangère
11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09

Ces certificats indiquent la législation en vigueur de l'État et les pièces d'État Civil Étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.



Information des personnes procédant à la déclaration conjointe de Pacte Civil de Solidarité sur les conditions dans lesquelles les données à caractère personnel les concernant sont collectées et conservées par les Officiers de l'État Civil.

Application de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et au libertés.

Fiche d'information à remettre à chacune des personnes souscrivant un pacte civil de solidarité préalablement au recueil et à l'enregistrement des informations mentionnées à l'article 4 du décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité prévoyant le traitement automatisé des registres.

Caractère obligatoire du recueil d'information à caractère personnel :

Lors de la souscription de la déclaration d'un PACS comme lors de ses modifications ultérieures ou sa dissolution, un certain nombre de données à caractère personnel vous concernant sont recueillies et enregistrées par l'Officier de l'État Civil.

Celles-ci sont limitativement énumérées par l'article 4 du décret d'application n° 1 relatif au pacte civil de solidarité et leur enregistrement constitue une obligation découlant de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités.

Sans un tel enregistrement les droits attachés au P.A.C.S. seraient dépourvus de portée juridique puisque le pacte n'aurait pas de date certaines.

Cet enregistrement informatisé constitue un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de l'Officier de l'État Civil du lieu de résidence commune des partenaires d'un pacte, ou sous celle du Service Central d'État Civil de Nantes pour des partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger.

Destinataires des données à caractère personnel figurant sur les registres du pacte civil de solidarité.

Seul les Officiers de l'État Civil de _____ sont habilités à accéder directement aux informations incluses dans ces registres automatisés si toutefois celles-ci ont trait à des pactes qui relèvent de leur compétence propre.

Chaque signataire d'un P.A.C.S. est titulaire d'un droit d'accès et de rectification à l'égard de l'ensemble des données enregistrées qui le concernent personnellement.

Vous avez la possibilité en joignant à votre demande la photocopie d'un document d'identité d'exercer ce droit auprès :

- de l'Officier de l'État Civil ayant enregistré la déclaration de pacte civil de solidarité.
- Ou du Service Central d'État Civil de Nantes si vous êtes de nationalité étrangère et né à l'étranger.

A Marseille, le

Signature de 2 partenaires



PIÈCES A FOURNIR POUR LA DISSOLUTION D'UN PACS PAR DÉCLARATION CONJOINTE

MAIRIE DÉTENTRICE DE LA DÉCLARATION DU PACS

(Loi 1547 du 18 novembre 2016 – Circulaire JUSC1711700C du 10 mai 2017)

Le dossier complet peut être déposé au service état civil de la mairie ou y être envoyé par courrier postal en recommandé à: Mairie 5ème secteur – 150 boulevard Paul Claudel –
CS 20155 – 13275 Marseille cedex 09

Le jour de la dissolution du PACS, présence physique obligatoire des 2 partenaires
(sur rendez-vous)

- * Indication de la date et du numéro de l'enregistrement du PACS initial.
- * Justificatifs d'identité avec photo et signature des intéressés (es) délivrés par une autorité publique en cours de validité comportant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, identification de l'autorité avec date et lieu de délivrance (originaux + copies .
- * Déclaration conjointe de dissolution du PACS, signée par les 2 partenaires, formulaire cerfa n°15789*01
- * En cas de changement de l'état civil (prénom, sexe...): Copies intégrales ou extraits avec filiation complète des actes de naissance: moins de 3 mois, si elles sont délivrées en France et moins de 6 mois pour les actes étrangers le jour de la modification du PACS.
- * Actes non transcrits en France ou étrangers, copie intégrale originale légalisée ou revêtue de l'apostille et traduction par un traducteur assermenté.
- * Extraits d'acte de naissance plurilingue de moins de 6 mois autorisés pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovaquie, Croatie, République de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Cap-Vert.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ATTESTATION D'ABSENCE DE SAUVEGARDE DE JUSTICE

Les soussigné (es) :

Nom _____

Prénom (s) _____

Né (e) le _____

A Ville _____

Pays _____

ET

Nom _____

Prénom (s) _____

Né (e) le _____

A Ville _____

Pays _____

DEMEURANT

N° _____ Rue _____

_____ Bât _____ Escalier _____

Code postal _____ Ville _____

Déclarent sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'une mesure de sauvegarde de justice par déclaration médicale ou par décision d'un juge des tutelles.

Signature

Signature